

SECTION DES BOURSES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40
f +41 32 420 54 41
bourses@jura.ch

**DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES
ET HOMMES**

Rue de la Préfecture 12
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 79 00
egalite@jura.ch

Fonds de formation



Sommaire

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Soutien de la République et Canton du Jura | 3 |
| Soutien de la Confédération | 5 |
| Soutien des communes jurassiennes | 6 |
| Soutien de l'assurance-chômage | 13 |
| Soutien d'organismes privés | 14 |
| Fonds de bourses jurassien et biennois | 14 |
| Fondation Giuseppe Motta | 15 |
| Fondation Marie Berret..... | 15 |
| Fondation Henriette Nicolet-Burgagni..... | 16 |
| Fondations Billeux-Faber et Sébastien-Augustin Béchaux..... | 16 |
| Fondation Jean Armand Sunier..... | 17 |
| Fondation Pestalozzi..... | 17 |
| Fondation Charles-Edouard Guillaume..... | 18 |
| Fondation pour la formation industrielle..... | 18 |
| Fondation de la Société Suisse des Entrepreneurs, section Jura..... | 19 |
| Le Secours d'hiver..... | 19 |
| Pro Juventute..... | 20 |
| Fondation Meilleur Futur..... | 21 |
| Fonds destinés à des groupes de bénéficiaires particuliers | 22 |
| Fondation des écoles privées suisses | 22 |
| Fondation Général Henri Guisan..... | 22 |
| Fonds national suisse de la recherche scientifique | 23 |
| Fondation Nicati-de Luze | 23 |
| Fondation Anne et Robert Bloch (FARB)..... | 24 |
| Fonds destinés aux femmes | 25 |
| Programme PRIMA (Promoting Women in Academia) | 25 |
| Zonta-Club Delémont | 25 |
| Fondation Anna Caroline..... | 26 |
| Fonds de bourses pour femmes..... | 26 |
| Fonds en faveur des femmes en situation de précarité | 27 |
| Réseau Femmes..... | 27 |
| Autres | 28 |

La présente brochure s'adresse à toutes les personnes en formation postobligatoire qui éprouvent des difficultés à financer cette dernière. Elle recense les noms et adresses de divers organismes susceptibles de leur fournir une aide financière.

Soutien de la République et Canton du Jura

1. PRINCIPES ET TYPES D'AIDE

La législation cantonale en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'État si elle en fait la demande. Celui-ci est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiant-e-s et apprenti-e-s qui suivent une formation sanctionnée par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération, dans un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération.

L'Etat octroie des bourses en fonction de la situation financière. Il verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable. Les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique. Enfin, il attribue des prêts de formation dans certains cas particuliers.

2. CERCLE DES BENEFICIAIRES ET DOMICILE

Les personnes suivantes peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE domicilié-e-s dans le Jura ;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les étudiant-e-s majeur-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

3. LIMITE D'ÂGE DE 35 ANS

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation et non celui du début des études.

4. DEUXIEME FORMATION ET RECONVERSION PROFESSIONNELLE

La loi offre la possibilité, à certaines conditions strictes, d'octroyer des subsides pour une deuxième formation ou une reconversion professionnelle. Dans ce dernier cas, la limite d'âge est fixée à 40 ans. Avant de s'engager dans une telle formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

5. DUREE DU DROIT AUX SUBSIDES

La durée maximale de subventionnement est fixée à **11 ans** (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subsides.

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation en respectant les délais de la procédure.

6. INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS - SERVICE COMPETENT

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante :

Section des bourses
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
032 420 54 40
bourses@jura.ch.
www.jura.ch/bourses

Soutien de la Confédération

La Confédération offre depuis le 1^{er} janvier 2018 un subventionnement fédéral pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux (brevet fédéral) et aux examens professionnels supérieurs fédéraux (diplôme fédéral). Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>

Soutien des communes jurassiennes

| Communes octroyant des aides financières pour les études ou l'apprentissage | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
| Alle | La personne en formation si elle est majeure ou ses parents si elle est mineure | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée normale de la formation (un an supplémentaire possible) + jusqu'à 30 ans | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |
| Boécourt | Les parents de la personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, quatre semaines après la notification de la décision cantonale | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |
| Bonfol | Les parents de la personne en formation | Non | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Bourrignon | Les parents de la personne en formation, depuis au minimum 1 an | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Jusqu'à 20 ans | CHF 200.- par année |
| Coeuve | La personne en formation et ses parents | Non | - | - | Une seule fois en fin d'études | CHF 120.- en fin d'études |
| Cornol | La personne en formation | Oui | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Durant cinq ans | CHF 200.- par année |
| Courchapoix | La personne en formation | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Durant cinq ans | CHF 200.- par année |
| Courrendlin | Les parents de la personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Courroux | Les parents de la personne en formation | Oui et non | Au plus tard, trois mois après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, une seule fois CHF 400.- |
| Courtételle | La personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, quatre semaines après la notification de la décision cantonale | Oui | Durée totale de la formation | 10% de la bourse cantonale, mais min. CHF 200.- et max. CHF 600.- |
| Damphreux | La personne en formation | Non | - | Oui | Durant quatre ans | CHF 200.- par année |
| Delémont | La personne en formation si elle a plus de 25 ans ou ses parents si elle a moins de 25 ans | Oui | Au plus tard, trois mois après la notification de la décision cantonale | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|----------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Develier | Les parents de la personne en formation | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Jusqu'à 25 ans | Calcul selon une formule tenant compte des revenus et de la fortune |
| Haute-Sorne | La personne en formation | Non | - | - | Une seule fois en fin d'études, jusqu'à 25 ans | CHF 300.- en fin d'études |
| Lajoux | La personne en formation | Non | Le 31 mai de l'année scolaire | Oui | Jusqu'à 25 ans | CHF 300, si revenu inférieur à CHF 24'000.- durant l'année de formation |
| Les Bois | Les parents de la personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|----------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Les Breuleux | Les parents de la personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, trois mois après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |
| Les Genevez | La personne en formation | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Durant quatre ans | CHF 500.- par année |
| Lugnez | La personne en formation | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Durée totale de la formation | CHF 250.- par année |
| Mervelier | Les parents de la personne en formation | Oui, mais des exceptions sont possibles | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|----------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pleigne | La personne en formation et ses parents | Non | Avant la fin de l'année scolaire | Oui | Jusqu'à 25 ans | Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune |
| Rossemaison | La personne en formation | Non | Au plus tard, six semaines après le début de la formation | Oui | Durée totale de la formation | 10% de la bourse cantonale, mais minimum CHF 300.- ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, CHF 300.- par année |
| Saulcy | La personne en formation | Non | - | - | Une seule fois en fin d'études | CHF 100.- en fin d'études |

| Commune | Qui doit être domicilié-e dans la commune ? | La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ? | Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ? | La demande doit-elle être déposée chaque année ? | Durée maximale de la bourse | Montant de la bourse |
|-----------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Soyhières | La personne en formation depuis au moins 1 an | Non | Au plus tard quatre semaines après le début de la formation ou après la notification de la décision cantonale | Oui | Durée totale de la formation | 10% de la bourse cantonale, mais min. CHF 200.- et max. CHF 600.- ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, CHF 200.- par année |
| Val Terbi | La personne en formation | Non | Dans les six semaines après le début de la formation, mais au plus tard le 31 octobre | Oui | Jusqu'à 25 ans | CHF 200.- par année |

Soutien de l'assurance-chômage

Si les qualifications professionnelles de la personne sans emploi ne sont pas ou plus en adéquation avec les besoins du marché du travail, l'assurance-chômage peut offrir divers types d'aides :

• les allocations de formation

Elles permettent, sur une durée maximale de trois ans, d'acquérir une formation de base ou de mettre à jour une formation devenue obsolète. En d'autres termes, elles rendent possible l'obtention d'un CFC par le biais d'un apprentissage.

Conditions : être âgé-e de 30 ans au moins, être au chômage et inscrit-e à l'Office régional de placement (ORP), avoir déposé une demande en collaboration avec la future entreprise formatrice et avoir obtenu l'aval de l'ORP.

ORP Delémont
Rue de la Jeunesse 1
2800 Delémont
032 420 88 30
orp.delemont@jura.ch

ORP Porrentruy
Avenue Cuenin 15
2900 Porrentruy
032 420 39 40
orp.porrentruy@jura.ch

ORP Franches-Montagnes
Rue Bel-Air 5
2350 Saignelégier
032 420 47 30
orp.saignelegier@jura.ch

www.espace-emploi.ch

• les allocations d'initiation au travail

Elles peuvent être versées lorsqu'une initiation spéciale est nécessaire pour être en mesure de fournir les prestations exigées par l'employeur et se limitent à six mois.

Elles constituent une aide précieuse pour une future embauche.

Les Offices régionaux de placement proposent d'autres mesures visant à la réinsertion de la travailleuse ou du travailleur sur le marché de l'emploi, y compris le paiement de certains cours. Les demandes sont traitées individuellement et il est nécessaire d'en discuter avec une conseillère ou un conseiller.

Soutien d'organismes privés

Il existe de nombreuses institutions (fondations, etc.) qui sont prêtes à contribuer au financement d'une formation. Les montants qu'elles peuvent engager dans de tels projets de soutien sont très variables. Des précisions peuvent être obtenues directement auprès des organismes concernés.

Fonds de Bourses Jurassien et Biennois (FBJB)

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Route de Sorvilier 21 2735 Bévillard 032 492 70 33 www.fbjb.ch |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Fonds de Bourses accorde des subsides ou des prêts sans intérêts :

- Aux apprenti-e-s qui ne peuvent recevoir aucune aide de tiers et qui ont besoin d'être soutenu-e-s pour accomplir leur formation.
- Aux apprenti-e-s bénéficiant déjà d'une aide appropriée, mais dont la situation de famille nécessite un soutien financier accru.
- Aux bénéficiaires de bourses d'études pour lesquelles ces dernières seraient insuffisantes.
- Aux personnes désirant se perfectionner ou devant suivre une formation continue.
- D'une manière générale à tou-te-s les jeunes gens ayant achevé leur scolarité obligatoire en phase d'acquérir une formation complète, mais dont les ressources familiales sont insuffisantes.
- Aux personnes ayant acquis une formation initiale mais qui, pour cas de force majeure, doivent entreprendre une formation nouvelle.
- Aux adultes déjà bénéficiaires d'une formation reconnue qui, pour raisons familiales ou de santé, sont sorti-e-s de la vie professionnelle et souhaitent s'y réintégrer après requalification.

Les bénéficiaires du Fonds de Bourses proviennent du Jura bernois, du canton du Jura et de la région de Bienne. Il faut en tous les cas déposer une demande de bourse cantonale auprès de la Section des bourses du canton du Jura et une demande de bourse au FBJB.

Fondation Giuseppe Motta

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c/o M. Roberto Pestoni Stradun 60 6513 Monte Carasso robertopestoni@bluewin.ch www.fondazionegiuseppemotta.ch |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Fondation octroie des bourses à des citoyen-ne-s suisses ainsi qu'à des étranger-ère-s titulaires d'un permis C pour suivre une formation de base (écoles postobligatoires jusqu'à la maturité ou apprentissage).

Peuvent bénéficier de l'aide de la Fondation aussi bien un-e jeune à sa sortie de l'école obligatoire qu'un-e adulte qui n'aurait pas de formation de base ou qui aurait besoin d'une deuxième formation (après avoir été parent au foyer ou avoir travaillé en tant qu'ouvrier-ère qualifié-e, ou encore avoir épuisé les prestations sociales).

Fondation Marie Berret

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| c/o Mme Nelida Ruffieux Oanes Les Brussattes 22c 2904 Bressaucourt 078 721 28 63 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

La Fondation apporte des aides financières aux apprenti-e-s de moins de 25 ans et de condition modeste, de confession catholique-romaine, habitant les districts des Franches-Montagnes ou de Porrentruy et, effectuant un apprentissage d'un métier reconnu par le Service de l'économie et de l'emploi (les montants alloués vont de CHF 300.- à CHF 500.-).

Fondation Henriette Nicolet-Burgagni

Rue St-Randoald 34
CH-2800 Delémont
032 423 21 52
contact@fhnb.ch
www.fhnb.ch

La Fondation a pour but d'octroyer une aide financière sous la forme d'une bourse aux étudiant-e-s et apprenti-e-s domicilié-e-s dans le canton du Jura au vu de leur situation financière.

La bourse peut être un complément à une bourse cantonale. Elle peut aussi la remplacer si l'octroi d'une bourse cantonale n'est pas possible. La Fondation s'adresse à toutes les personnes domiciliées dans le canton du Jura, sans distinction de sexe, de religion, de nationalité ou d'âge.

Fondations Billeux-Faber et Sébastien-Augustin Béchaux

c/o Mme Madeleine Riat
Rue des Tanneurs 3
2900 Porrentruy
032 471 22 08
madeleineriat@bluewin.ch

Ces deux Fondations souhaitent offrir un soutien aux jeunes apprenti-e-s ajoulot-e-s de condition modeste.

Les demandes de soutien ne doivent être envoyées qu'après la parution annuelle dans le Quotidien Jurassien d'un appel aux apprenti-e-s. La parution a lieu en règle générale entre mi-août et mi-septembre. Les éventuels subsides ne sont accordés qu'une fois par année, en automne.

Fondation Jean Armand Sunier

Route du Bugnon 37
1752 Villars-sur-Glâne
026 401 00 21
jean.sunier@fondation-jeansunier.ch
www.fondation-jeansunier.ch

La Fondation a pour but de fournir en Suisse, plus particulièrement dans le canton de Fribourg, à de jeunes orphelin-e-s, à d'autres jeunes sans soutien familial ou vivant en situation précaire, des moyens financiers leur permettant d'acquérir une formation scolaire et/ou professionnelle.

Fondation Pestalozzi

Fraumünsterstrasse 17
Case postale 2684
8024 Zurich
044 210 40 80
office@pestalozzi-stiftung.ch
www.pestalozzi-stiftung.ch

La Fondation aide les jeunes issu-e-s de régions montagneuses (y compris le canton du Jura) ou de contrées reculées de Suisse qui n'ont pas encore atteint l'âge de 30 ans.

Son soutien financier peut prendre la forme d'une bourse, d'un prêt spécial ou d'un prêt sans intérêt.

En cas de demandes particulières, vous pouvez vous adresser à la Section des bourses du canton du Jura.

Fondation Charles-Edouard Guillaume

M. François Matile, Président
c/o Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
Av. Léopold-Robert 65
2301 La Chaux-de-Fonds
032 910 03 83
j.frascotti@cpih.ch

Octroi de bourses d'études aux étudiant-e-s de l'EPFL, de l'UNINE, des HES de l'Arc jurassien accomplissant des études dans l'un des domaines de la microtechnique menant à l'obtention d'un Bachelor, Master, DAS ou MAS.

Fondation pour la formation industrielle (FFI)

c/o Synergie Média
Rue de l'Avenir 23
Case postale 942
2800 Delémont
032 423 04 40

L'objectif de la Fondation est de contribuer à la formation professionnelle dans le domaine industriel notamment par le soutien à des personnes physiques et morales s'occupant de la formation.

Elle permet l'octroi de bourses, de prêts et de prix et soutient les jeunes entrepreneur-e-s et entreprises en difficulté, y compris dans le domaine de l'agriculture.

Fondation de la Société Suisse des Entrepreneurs, section Jura

Mme Christine Vauclair
Chemin de la Perche 2
2900 Porrentruy
032 465 15 73
christine.vauclair@fer-arcju.ch

La SSE - Section du Jura - est l'organisation professionnelle des entreprises du gros œuvre (maçonnerie, génie-civil et branches apparentées) du canton du Jura. Elle peut notamment contribuer au financement de la formation et du perfectionnement professionnel des maçon-ne-s et constructeur-trice-s de routes.

Le Secours d'hiver

Service de l'action sociale
Fbg des Capucins 20
2800 Delémont
032 420 51 40
jura@secours-d-hiver.ch
ju.secours-d-hiver.ch

Le Secours d'hiver atténue les effets de la précarité dans le canton de Jura en soulageant les budgets serrés des ménages et en remédiant aux situations d'urgence par une aide ciblée. Il peut participer notamment à certains frais liés à une formation.

Pro Juventute

Secrétariat du district de Delémont
c/o Mme Jacqueline Bernasconi
Rue Abbé Grégoire Joliat 1
2852 Courtételle
032 422 59 11
delemont@proju-arc.ch

Secrétariat du district de Porrentruy
c/o Mme Chantal Falbriard
Chemin de l'Etang 62F
2943 Vendlincourt
032 474 40 37
porrentruy@proju-arc.ch

Secrétariat du district des Franches-Montagnes
c/o Mme Pauline Brahier
Route Principale 56
2718 Lajoux
paulynebrahier@hotmail.com

www.proju-arc.ch

Tou-te-s les enfants et jeunes vivant en Suisse, indépendamment de leur nationalité, peuvent bénéficier du fonds d'aide de Pro Juventute lorsqu'ils/elles se trouvent dans une situation de crise. Il peut leur permettre, par exemple, d'achever leur formation.

Les demandes sont à remettre au secrétariat de district local.

Pro Juventute soutient particulièrement les orphelin-e-s de père et/ou de mère en situation financière difficile jusqu'à la fin de leur première formation ou jusqu'à 25 ans révolus. Dans ce cas, les moyens nécessaires sont mis à disposition par l'AVS.

Fondation Meilleur Futur

c/o FIDAG Jura SA
Rue de la Jeunesse 2
2800 Delémont
info@fondationmf.ch
fondationmf.ch

Sur le territoire jurassien, la Fondation permet de :

- Soulager la détresse et la misère d'enfants dans le besoin, soit au moyen d'une aide directe, soit par le biais du soutien de programmes d'éducation, de formation et de santé déjà mis en place par des œuvres caritatives.
- Venir en aide aux enfants défavorisé-e-s en pourvoyant notamment à leur éducation scolaire, par l'attribution de bourses d'études sous toute forme adéquate, l'octroi de subventions, le parrainage ponctuel d'institutions et/ou d'orphelinats, la création d'un prix.
- Promouvoir le statut de la femme sur les plans éducatif, financier et sanitaire avec la priorité de favoriser l'indépendance et la prise de responsabilités des personnes aidées.
- Aider à la formation.
- Aider au développement.
- Lutter contre le gaspillage matériel, sous toutes ses formes.

Fonds destinés à des groupes de bénéficiaires particuliers

Fondation des écoles privées suisses

c/o Fédération suisse des écoles privées
Hotelgasse 1
3011 Berne
Case postale 316
3000 Berne 7
031 328 40 50
info@swisschools.ch
www.swisschools.ch

La Fondation a pour but d'octroyer des allocations d'études uniques (et non de véritables bourses) à des élèves étudiant dans des établissements de formation affiliés à la Fédération suisse des écoles privées.

Fondation Général Henri Guisan

Avenue Général Henri-Guisan 117
1009 Pully
Case postale 212
021 711 46 65
www.generalguisan.ch

Elle fournit une aide pour toutes les formations professionnelles, les cours abrégés et les cours complémentaires des ressortissant-e-s suisses, enfants de soldats hospitalisé-e-s ou pensionné-e-s par l'assurance militaire fédérale.

Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Fond national suisse (FNS)
Wildhainweg 3
Case postale
CH-3001 Berne
031 308 22 2
www.snf.ch

Le Fonds national suisse (FNS) est la principale institution d'encouragement de la recherche en Suisse. Sur mandat de la Confédération, il encourage toutes les disciplines scientifiques, de la philosophie à la biologie, des nanosciences à la médecine.

Fondation Nicati-de Luze

Fondation Nicati-de Luze
p.a. Marie Anne Jancik
Ch. des Matines 4
1007 Lausanne
021 320 20 09
info@nicatideluze.ch
www.nicatideluze.ch

La Fondation Nicati-de Luze est active dans le domaine de la formation musicale par l'attribution de bourses d'études en Suisse et à l'étranger.

La Fondation apporte son soutien aux étudiant-e-s des Hautes Ecoles qui s'engagent dans des formations académiques en lien avec la musique contemporaine.

Fondation Anne et Robert Bloch (FARB)

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétariat Rue de Fer 8 2800 Delémont 032 423 45 85 info@fondationfarb.ch www.fondationfarb.ch |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Bourse Anne et Robert Bloch est destinée à permettre le perfectionnement professionnel des jeunes artistes jurassien-ne-s.

Elle s'adresse à tou-te-s les jeunes artistes (35 ans maximum) au bénéfice d'un CFC ou d'une formation équivalente, dans les domaines culturels tels que :

- Arts visuels (peinture, sculpture, photo, cinéma, vidéo)
- Arts de la scène (théâtre, chorégraphie, danse, etc.)
- Belles-lettres
- Musiques

La Bourse est attribuée chaque année et sa valeur est fixée par la Conseil de fondation en fonction de l'importance du perfectionnement envisagé, mais au maximum CHF 20'000.-.

Fonds destinés aux femmes

Programme PRIMA (Promoting Women in Academia)

c/o Fonds national suisse de la recherche scientifique
Wildhainweg 3
Case postale 8232
3001 Berne
031 308 22 22
mhv@snf.ch
www.snf.ch

Les bourses PRIMA sont destinées à des candidates hautement qualifiées (bachelor, master ou doctorat) et permettent aux bénéficiaires d'effectuer un projet de recherche.

Le Programme s'adresse à des chercheuses qui ont dû interrompre ou réduire leur activité de recherche pour des raisons familiales (maternité, etc.).

Zonta-Club Delémont

*c/o Mélina Brulhart
Chemin des Hauts-Monts 135
2362 Montfaucon
presidente.zcdelemont@gmail.com
delemont.zonta.ch

Le Zonta International compte parmi ses objectifs celui d'améliorer le statut juridique, politique et professionnel de la femme. Dans ce cadre-là, le Club de Delémont peut octroyer de petits montants en faveur des jeunes filles et femmes de la région désirant se former professionnellement, uniquement sur demande écrite à la présidente.

*Les coordonnées de la personne de contact sont susceptibles de changer. Si tel est le cas, veuillez contacter l'éditeur de la brochure.

Fondation Anna Caroline

c/o ETH Zürich Foundation
Weinbergstrasse 29
8006 Zurich
044 632 87 27
info@annacaroline.ch
www.annacaroline.ch

La Fondation permet l'octroi de bourses et de prêts à des étudiantes d'universités suisses ou de l'EPFL qui ont des difficultés financières. Les aides sont octroyées pour les deux dernières années d'études jusqu'au master ou un niveau équivalent.

Une des conditions est d'obtenir de bons résultats (moyenne des notes de 4,5 au minimum sur une échelle de 6).

Les bourses et les prêts sont attribués en mai et novembre (délais d'inscription : avril et octobre).

Fonds de bourses pour femmes

Stiftung für Stipendien an Frauen
c/o in&out Bürodienst
Turicaphonstrasse 31
8616 Riedikon
044 944 60 40
info@ssf-fbf.ch
www.ssf-fbf.ch

La Fondation vient en aide aux Suissesses âgées de 25 ans et plus et aux étrangères domiciliées en Suisse depuis au moins cinq ans et âgées de 25 ans et plus, qui élèvent seules leurs enfants.

Elle permet l'octroi de bourses ou de prêts sans intérêt à des femmes pour les aider à apprendre un métier, à se réorienter professionnellement ou à acquérir une formation complémentaire.

Elle est destinée aux femmes célibataires qui élèvent seules leurs enfants et qui n'ont pas de formation, ainsi qu'aux femmes mariées ou divorcées qui doivent subvenir aux besoins de leur famille.

Fonds en faveur des femmes en situation de précarité

Association Lire et Ecrire
Route de Domdidier 8
CH-1563 Dompierre
026 675 29 23
CCP 12-16791-4
contact@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch/projets/fonds-en-faveur-des-femmes-en-situation-
de-precarite-un-partenariat-avec-lunion-suisse

En partenariat avec l'Union Suisse Soroptimist et la Fédération suisse Lire et Ecrire, ce fonds d'aide à la formation pour femmes en situation d'illettrisme a été lancé en janvier 2017.

Il a pour but de subventionner des cours de lecture et d'écriture pour les femmes ne disposant pas de moyens suffisants pour accéder aux cours.

Réseau Femmes

Réseau Femmes
Rue de la Servette 67
1202 Genève
Info@reseaufemmes.ch
www.reseaufemmes.ch

Ces aides financières, dispensées sous forme de dons, permettent par exemple d'offrir un camp à un enfant, de prendre en charge des frais de garde lorsqu'une maman travaille, de payer un hébergement d'urgence pour une femme victime de violence conjugale ou encore de soutenir un projet de formation.

Autres

Selon la situation, certains clubs services de la région sont aussi prêts à entrer en matière pour un soutien, financier ou autre. Bien que ces organisations – qui œuvrent souvent dans la discrétion – ne figurent pas dans cette brochure, il peut être utile de prendre contact avec elles.

Dans la région, on recense, en plus du Zonta Club (p. 25) :

Business and Professional Women (BPW)

jura@bpw.ch
bpw-jura.ch

Lions Club Les Rangiers

rangiers@lionsclub.ch
rangiers.lionsclub.ch

Rotary Club Les Rangiers

*Mme Emilie Moreau
emilie.moreau63@gmail.com
les-rangiers.rotary1990.ch

Kiwanis

*c/o M. François Steulet
fsteulet@gmail.com
kiwanis.ch

Soroptimist

*c/o Mme Viviane Perret
vivianeperret@bluewin.ch
swiss-soroptimist.ch

Jeune Chambre Internationale Delémont

info.jced@gmail.com
jci-delemont.ch

Jeune Chambre Internationale Porrentruy

jciporrentruy@gmail.com
jciporrentruy.ch

*Les coordonnées de la personne de contact sont susceptibles de changer. Si tel est le cas, veuillez contacter l'éditeur de la brochure.

Déléguée à l'égalité
entre femmes et hommes
Rue de la Préfecture 12
2800 Delémont
032 420 79 00
egalite@jura.ch
www.jura.ch/ega

Service de la formation
postobligatoire
Section des bourses
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
032 420 54 40
bourses@jura.ch
www.jura.ch/bourses

Edition août 2020